



**NATIONS UNIES**

## **Division des droits des Palestiniens**

**Juin 2010  
Volume XXXIII, Bulletin n° 6**

### **Bulletin**

#### **Sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine**

##### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Conseil de sécurité condamne les actes ayant entraîné des pertes en vies humaines et fait de nombreux blessés durant le raid mené par Israël contre le convoi d'aide humanitaire à Gaza . . . . .	3
II. Le Conseil des droits de l'homme condamne l'attaque contre la flottille et décide d'envoyer une mission d'établissement des faits . . . . .	4
III. L'Organisation de la Conférence islamique condamne l'agression israélienne contre la flottille de la liberté . . . . .	5
IV. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme annonce la composition du groupe chargé d'assurer le suivi du rapport Goldstone . . . . .	11
V. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient présente un exposé au Conseil de sécurité. . . . .	12
VI. Le Secrétaire général est encouragé par la décision d'Israël de reconsidérer sa politique à l'égard de Gaza. . . . .	18
VII. Le Quatuor se félicite de la nouvelle politique israélienne en ce qui concerne Gaza . . . . .	18
VIII. Le Secrétaire général condamne l'acte de vandalisme commis contre l'UNRWA à Gaza. . . . .	20

*On trouvera le texte du présent Bulletin  
dans le système d'information des Nations Unies  
sur la question de Palestine (UNISPAL)  
à l'adresse Internet suivante : <http://unispal.un.org>.*

---

## **I. Le Conseil de sécurité condamne les actes ayant entraîné des pertes en vies humaines et fait de nombreux blessés durant le raid mené par Israël contre le convoi d'aide humanitaire à Gaza**

*À la 6326<sup>e</sup> réunion du Conseil de sécurité, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2010 au sujet de l'examen du point intitulé : « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le Président du Conseil a fait la déclaration suivante (S/PRST/2010/9) :*

« Le Conseil de sécurité déplore vivement les pertes de vies humaines et les blessures provoquées par l'emploi de la force durant l'opération menée par l'armée israélienne dans les eaux internationales contre le convoi faisant route vers Gaza. Dans ce contexte, le Conseil condamne ces actes ayant entraîné la mort d'au moins 10 civils et fait de nombreux blessés. Il exprime ses condoléances à leurs familles.

Le Conseil demande la libération immédiate des navires et des civils détenus par Israël. Il insiste auprès de celui-ci pour qu'il accorde le plein accès aux autorités consulaires, permette aux pays concernés de recouvrer leurs défunts et leurs blessés immédiatement, et assure l'acheminement de l'aide humanitaire transportée par le convoi jusqu'à sa destination.

Le Conseil prend note de la déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité de mener une enquête approfondie sur la question. Il demande qu'il soit procédé à une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente, dans le respect des normes internationales.

Le Conseil souligne que la situation à Gaza ne saurait se prolonger. Il redit toute l'importance que revêt l'application intégrale de ses résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009). Il rappelle dans ce contexte la grave préoccupation que suscite la situation humanitaire à Gaza et met l'accent sur la nécessité d'instaurer un flux soutenu et régulier de personnes et de biens vers Gaza et de veiller à la fourniture et à la distribution sans entrave de l'aide humanitaire partout dans Gaza.

Le Conseil redit avec force que la seule solution viable au conflit israélo-palestinien réside dans un accord négocié entre les parties et souligne à nouveau que seule une solution reposant sur deux États, avec un État palestinien indépendant et viable vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, avec Israël et ses autres voisins peut amener la paix dans la région.

Le Conseil exprime son soutien aux pourparlers indirects et se dit préoccupé que ces événements soient survenus alors que les pourparlers indirects étaient engagés. Il exhorte les parties à faire preuve de retenue, en évitant toute initiative unilatérale et toute provocation et invite instamment tous les partenaires internationaux à promouvoir un climat de coopération entre les parties et dans toute la région. »

---

## **II. Le Conseil des droits de l'homme condamne l'attaque contre la flottille et décide d'envoyer une mission d'établissement des faits**

*Les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2010, au cours des cinquième et sixième séances de sa quatorzième session, le Conseil des droits de l'homme, faisant suite à une demande adressée par le Groupe des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, s'est réuni d'urgence pour examiner la question du raid lancé contre la flottille par les Forces de défense israéliennes (voir le document A/HRC/14/L.10). À sa septième séance, le 2 juin 2010, le Conseil a adopté, par 32 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, la résolution 14/1 qui est reproduite ci-dessous.*

### **14/1**

#### **Les graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et par les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme,*

*Prenant en considération les dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949,*

*Insistant sur l'importance de la sécurité et du bien-être de tous les civils, y compris le personnel humanitaire,*

*Exprimant les vives préoccupations que lui inspire l'aggravation de la crise humanitaire dans Gaza occupée,*

*Soulignant la nécessité d'assurer le flux soutenu et régulier de biens et de personnes dans Gaza occupée et se félicitant des initiatives visant à créer et à ouvrir des corridors humanitaires et d'autres mécanismes pour garantir l'acheminement régulier d'aide humanitaire,*

1. *Condamne dans les termes les plus vifs l'attaque inacceptable lancée par les forces israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire, au cours de laquelle de nombreux civils innocents de différents pays ont été tués ou blessés;*

2. *Déplore vivement la mort de civils innocents et exprime sa sympathie et ses condoléances les plus profondes aux victimes et à leur famille;*

3. *Appelle la puissance occupante, Israël, à coopérer pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge pour rechercher et fournir des renseignements sur l'endroit où se trouvent des personnes détenues et blessées et sur leur état;*

4. *Exige que la puissance occupante, Israël, libère immédiatement tous les hommes détenus, restitue le matériel et facilite leur retour dans leur pays dans des conditions de sécurité;*

5. *Engage la puissance occupante, Israël, à lever immédiatement le siège de Gaza occupée et des autres territoires occupés;*

---

6. *Engage également* la puissance occupante, Israël, à garantir la fourniture, sans entrave, d'aide humanitaire, y compris de vivres, de carburant et de soins médicaux, à la bande de Gaza occupée;

7. *Se félicite* des déclarations faites par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans lesquelles ceux-ci ont condamné les attaques israéliennes et demande que soient pleinement établies les responsabilités et que des enquêtes véritablement indépendantes soient menées à cet égard;

8. *Décide* d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, auxquelles ont donné lieu les attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire;

9. *Décide également* d'autoriser le Président du Conseil à désigner les membres de la mission d'établissement des faits susmentionnée, qui devraient présenter leurs conclusions au Conseil à sa quinzième session;

10. *Décide en outre* de demeurer saisi de cette question.

### **III. L'Organisation de la Conférence islamique condamne l'agression israélienne contre la flottille de la liberté**

*Le 4 juin 2010, le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de Président du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique à New York, a adressé une lettre au Secrétaire général (A/64/804-S/2010/287) contenant une déclaration approuvée le 3 juin 2010 par le Groupe de contact au niveau des ambassadeurs. Le 23 juin 2010, le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Secrétaire général (A/64/840-S/2010/329) contenant le communiqué final adopté à l'issue de la Réunion extraordinaire élargie du Comité exécutif de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au niveau des ministres des affaires étrangères à Djedda (Arabie saoudite), le 6 juin 2010. La déclaration et le communiqué final sont reproduits ci-après.*

Le 3 juin 2010

#### **Déclaration du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique, au niveau des ambassadeurs, sur l'agression militaire illégale perpétrée récemment par Israël contre le convoi civil de navires acheminant une aide humanitaire vers la bande de Gaza**

Le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique condamne fermement l'agression illégale, brutale et provocatrice qu'Israël a commise, dans les eaux internationales, contre le convoi civil de navires acheminant une aide humanitaire vitale que des centaines de défenseurs internationaux de la paix et des droits de l'homme devaient distribuer dans le territoire occupé et assiégé de la bande de Gaza. Le Groupe de contact condamne également dans les termes les plus vifs l'attaque menée par les forces militaires israéliennes contre le navire turc du convoi

---

humanitaire, qui a fait plusieurs morts et blessés civils. Le Groupe de contact adresse ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes de cette agression militaire et souhaite un prompt rétablissement aux blessés.

Le Groupe de contact souligne que l'agression militaire qu'Israël a perpétrée contre ce convoi civil de navires constitue une violation flagrante du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, ainsi qu'un acte de piraterie caractérisé, selon la définition qu'en donne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il rappelle également à cet égard la résolution 3314 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale en 1974 sur la définition de l'agression. La communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'Israël réponde de l'acte illégal et condamnable qu'il a commis. Le Groupe de contact s'associe aux requêtes formulées par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, exhorte le Secrétaire général de l'ONU à mener sans délai une enquête complète, impartiale, transparente, indépendante et sérieuse, conformément aux normes internationales, sur l'agression militaire commise par Israël et exige que les auteurs de ce crime soient traduits en justice.

Le Groupe de contact déplore par ailleurs qu'Israël ait capturé des défenseurs civils de la paix et des droits de l'homme et se soit emparé des navires qui constituaient le convoi civil et des fournitures humanitaires destinées à la population civile palestinienne de la bande de Gaza. Celle-ci continue de souffrir gravement du blocus inhumain que lui impose illégalement Israël, Puissance occupante, depuis près de trois ans et qui appauvrit la population palestinienne, dévaste la société palestinienne, lui inflige un profond traumatisme et la plonge dans le désespoir. Le Groupe de contact exige la libération immédiate et sans conditions de tous les civils détenus et la restitution des navires confisqués, et demande que la totalité de l'aide et des fournitures humanitaires soit distribuée à la population civile palestinienne de la bande de Gaza, comme l'entendaient les organisateurs du convoi. Il exige également, conformément aux normes internationales, une indemnisation complète pour les pertes en vies humaines et les blessures infligées aux civils lors de l'agression militaire qu'Israël a perpétrée contre le convoi humanitaire de navires et pour tous les dégâts matériels qu'il a causés.

Le Groupe de contact répète que le blocus qu'Israël impose à la bande de Gaza constitue une peine collective de grande ampleur et s'apparente à un crime de guerre commis contre le peuple palestinien. Il exige de nouveau avec fermeté et détermination qu'Israël lève immédiatement le blocus illégal de la bande de Gaza et ouvre tous les points de passage afin de permettre la libre circulation des personnes et des biens et l'accès sans entrave des organisations humanitaires. Il prie le Secrétaire général de l'ONU de tout mettre en œuvre pour aider le peuple palestinien en détresse dans la bande de Gaza et préconise l'adoption de mesures d'urgence dans ce sens. Par ailleurs, il enjoint toutes les organisations humanitaires, notamment le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, d'insister pour pouvoir accéder à la population civile assiégée de Gaza, conformément aux dispositions du droit international humanitaire, et d'accélérer l'acheminement de l'aide – nourriture, fournitures médicales, produits d'hygiène et combustibles – afin de répondre aux besoins essentiels de la population.

Le Groupe de contact souligne à cet égard qu'il est urgent de faire entrer dans la bande de Gaza tous les articles humanitaires et civils nécessaires, ainsi que les

---

matériaux nécessaires à la reconstruction – si longtemps et si injustement retardée – des logements, des infrastructures et des institutions, y compris des installations des Nations Unies détruites par les forces d'occupation israéliennes lors de l'agression militaire menée contre la bande de Gaza entre décembre 2008 et janvier 2009. Il réclame de nouveau que les auteurs des crimes de guerre et des atteintes aux droits de l'homme perpétrés contre la population civile palestinienne au cours de cette agression militaire répondent de leurs actes et soient traduits en justice, comme l'ont préconisé l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme dans la suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (rapport Goldstone).

Le Groupe de contact exhorte la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à assumer leurs responsabilités face à cette grave affaire, sous tous ses aspects. Il convient de prendre des mesures d'urgence pour mettre un terme à l'impunité scandaleuse dont jouit Israël lorsqu'il enfreint toutes les normes et règles du droit international. Il faut aussi agir pour mettre fin à toutes les autres pratiques illégales qu'Israël impose à la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Le Groupe de contact réaffirme qu'il importe que l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des États arabes continuent de mener une action concertée et d'agir en coopération pour donner pleinement suite à cette affaire grave et urgente, et notamment veiller à ce que la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 soit appliquée intégralement, et en particulier qu'une enquête internationale impartiale, sérieuse, transparente et indépendante soit menée sous la direction du Secrétaire général de l'ONU, conformément aux normes internationales.

Le Groupe de contact demande de nouveau qu'il soit mis un terme à l'occupation illégale du territoire palestinien, y compris de Jérusalem-Est, et de tous les autres territoires arabes occupés depuis 1967 par Israël, que le peuple palestinien puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination dans un État indépendant de Palestine ayant pour capitale Al Qods Al Charif, et qu'une paix juste, durable et globale soit instaurée, notamment qu'une solution équitable soit mise en œuvre pour mettre fin aux souffrances des réfugiés de Palestine, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

Le Groupe de contact décide de rester saisi de cette question.

**Communiqué final adopté le 6 juin 2010 à Djedda (Arabie saoudite)  
à l'issue de la Réunion extraordinaire élargie du Comité exécutif  
de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au niveau  
des ministres des affaires étrangères, à propos de l'agression  
perpétrée contre la flottille de la liberté qui acheminait  
de l'aide humanitaire vers Gaza**

La Réunion ministérielle extraordinaire élargie du Comité exécutif de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Djedda (Arabie saoudite) le 6 juin 2010, soit le 23 djoumada ath-thani 1431 de l'hégire,

*Partant* des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique et conformément aux résolutions de celle-ci sur la question de Palestine et d'Al Qods al Charif,

---

*Saluant* la résistance du peuple palestinien face à l'agression israélienne et réaffirmant son soutien à la juste lutte du peuple palestinien pour reconquérir ses droits nationaux inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et à la création de l'État palestinien indépendant ayant Al Qods pour capitale,

*Soulignant* que le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza, notamment la fermeture des frontières et l'arrêt de l'approvisionnement en combustible, en vivres et en médicaments, constitue un châtimeur collectif infligé à la population civile, comporte des conséquences humanitaires graves et est assimilé par le droit international à un crime contre l'humanité,

*Ayant examiné* les circonstances dans lesquelles s'est produite l'attaque militaire illégale des forces israéliennes contre un convoi civil international transportant de l'aide humanitaire, à savoir la flottille de la liberté, perpétrée dans les eaux internationales le 31 mai 2010, qui a fait des morts et des blessés parmi les civils sans armes,

*Soulignant* que la sécurité et le bien-être de tous les civils sont de la plus haute importance,

*Condamnant* le mépris continu du droit international de la part d'Israël et ses incidences préjudiciables à la paix, la stabilité et la sécurité de la région et du monde,

*Condamnant également* l'obstination d'Israël à répondre à toutes les initiatives de paix par la violence et la belligérance,

*Soulignant* la nécessité de respecter les droits de l'homme et les normes et principes du droit international humanitaire universellement acceptés,

*Se félicitant :*

- De la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 31 mai 2010;
- De la déclaration publiée le 31 mai 2010 par l'Union africaine réunie au niveau des chefs d'État et de gouvernement;
- De la déclaration commune de la Réunion ministérielle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Conseil de coopération du Golfe tenue à Singapour le 1<sup>er</sup> juin 2010;
- De la résolution de la Réunion extraordinaire du Conseil ministériel de la Ligue des États arabes, adoptée au Caire le 2 juin 2010;
- De la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU adoptée le 2 juin 2010, qui appelle à la création d'une commission internationale indépendante d'établissement des faits sur les violations du droit international résultant de l'agression contre la flottille de la liberté,

*Ayant entendu* le rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, les rapports des Ministres turc et palestinien des affaires étrangères et les interventions des autres ministres et chefs de délégation,

1. *Condamne* dans les termes les plus vifs l'agression brutale des forces israéliennes contre des navires civils transportant de l'aide humanitaire vers la bande de Gaza et se trouvant dans les eaux internationales;

---

2. *Exprime* ses condoléances attristées aux familles des personnes tuées au cours de cette agression militaire et ses souhaits de prompt rétablissement aux blessés;

3. *Condamne* cet acte de piraterie israélien qui constitue un acte de terrorisme d'État et une violation flagrante du droit international ainsi qu'une violation grave des droits de l'homme;

4. *Condamne aussi* l'attaque israélienne barbare qui a fait des morts et des blessés parmi des civils sans armes, dans les eaux internationales et sans aucune circonstance pouvant la justifier;

5. *Exprime ses remerciements* à la République turque pour son soutien inébranlable au peuple palestinien;

6. *Adresse toutes ses félicitations* à la mission humanitaire entreprise par la flottille de la liberté pour livrer de l'aide humanitaire à la bande de Gaza soumise au blocus israélien, et rend un hommage respectueux à ceux qui ont péri dans cette noble entreprise;

7. *Engage* les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à prendre individuellement et collectivement toutes les mesures voulues, dans le cadre du droit international, pour dissuader Israël de lancer toute attaque ou de faire usage de la force contre des navires civils;

8. *Exige* la libération des navires et des personnes que les forces israéliennes ont emmenés sous la contrainte au port d'Ashdod;

9. *Exige en outre* une indemnisation intégrale, conformément aux pratiques internationales, à raison des civils morts ou blessés au cours de l'agression militaire israélienne contre le convoi humanitaire de navires, ainsi que l'indemnisation à raison des dommages matériels occasionnés;

10. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de constituer une commission internationale indépendante chargée de procéder à une enquête en bonne et due forme sur cet incident afin d'identifier, poursuivre et punir les responsables de l'assassinat de civils ainsi que de l'attaque et de la saisie par la force de navires civils;

11. *Souligne* que le blocus israélien de la bande de Gaza constitue non seulement une violation flagrante des droits de l'homme des Palestiniens mais également une menace grave à la paix et la sécurité internationales et à la stabilité régionale, comme l'a clairement montré ce dernier incident. Il s'agit là d'une manifestation éclatante de terrorisme d'État, d'un crime grave contre l'humanité et d'une violation flagrante du droit international, qui appelle une réaction appropriée de la communauté internationale en faisant en sorte que les autorités israéliennes responsables de ces actes ignobles soient traduites en justice;

12. *Réitère* son exigence ferme et inébranlable de levée immédiate du blocus israélien illégal imposé à la bande de Gaza et d'ouverture de tous les points de passage contrôlés par Israël pour permettre la libre circulation des personnes et des biens à destination et en provenance de la bande de Gaza;

13. *Engage* les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à coordonner leurs efforts avec ceux de la communauté internationale pour mettre fin à cet acte d'oppression inadmissible qu'est le blocus israélien, y compris en

---

imposant des sanctions à Israël pour l'obliger à mettre un terme à ses crimes et autres actes barbares;

14. *Décide* de créer un groupe d'experts gouvernementaux de l'Organisation de la Conférence islamique, en coordination avec la Palestine, afin d'examiner les moyens et les mécanismes propres à assurer la levée du blocus israélien injuste et de faciliter le processus de reconstruction de Gaza;

15. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'intensifier les activités de l'ONU visant à assurer la levée immédiate et inconditionnelle du blocus israélien imposé à Gaza et à atténuer les souffrances de la population qui y vit;

16. *Réitère* que des mesures doivent être prises pour mettre fin à toutes les autres pratiques israéliennes illégales visant la population civile palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

17. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre la forte coordination entre l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des non-alignés, le Groupe arabe à l'ONU et d'autres organisations internationales, et qu'il est nécessaire de poursuivre la coordination et la coopération entre tous ces groupes afin d'assurer un suivi complet de cette question grave et urgente, notamment pour assurer l'application intégrale de la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 31 mai 2010, s'agissant en particulier de la conduite d'une enquête internationale impartiale, crédible, transparente et indépendante, conforme aux normes internationales sous la direction du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

18. *Exprime sa préoccupation* devant la poursuite des pratiques et actes israéliens illégaux dans les eaux internationales, qui ont encore pris pour cible le navire irlandais Rachel Corrie le 5 juin 2010 et qui empêchent la livraison de l'aide humanitaire à la population palestinienne de Gaza;

19. *Prie* le groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à Genève de suivre la mise en œuvre de la résolution du Conseil des droits de l'homme en date du 2 juin 2010, dans l'adoption de laquelle les États membres de l'OCI ont joué un rôle actif;

20. *Dénonce* les pays qui n'ont pas appuyé la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU en date du 2 juin 2010 relative à l'agression israélienne contre la flottille de la liberté et y voit une protection d'Israël et de ses crimes, une manifestation du « deux poids, deux mesures » et une forme de non-respect du droit international et du droit international humanitaire;

21. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique de prendre les mesures voulues pour convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de « L'union pour le maintien de la paix » en vue de faire lever le blocus israélien imposé à Gaza;

22. *Charge* le Secrétaire général de coordonner son action avec les Présidents de la Conférence islamique au sommet et du Conseil des ministres des affaires étrangères et les États membres du Comité exécutif afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des dispositions du présent communiqué;

---

23. *Exhorte* les États membres, compte tenu du fait qu'Israël continue de défier et de violer le droit international et toutes ses obligations internationales, à réexaminer leurs relations avec Israël, y compris en reconsidérant la normalisation de ces relations;

24. *Appuie* le processus de réconciliation palestinien et les efforts déployés par l'Égypte pour parvenir à cette réconciliation, en prenant en considération la nécessité de mettre un terme à la discorde palestinienne le plus rapidement possible.

#### **IV. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme annonce la composition du groupe chargé d'assurer le suivi du rapport Goldstone**

*La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, a annoncé le 14 juin 2010 la composition du comité d'experts indépendants chargés en application de la résolution 13/9 du 25 mars 2010 du Conseil des droits de l'homme d'examiner et d'évaluer les enquêtes menées tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes, à la lumière de la résolution 64/254 du 26 février 2010 de l'Assemblée générale, sur les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme signalées par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza dirigée par le juge Richard Goldstone. Des extraits du communiqué de presse du Bureau des Nations Unies à Genève (HC10/035) sont reproduits ci-dessous.*

...

Le comité est chargé « d'examiner et d'évaluer toute procédure judiciaire ou autre engagée devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes compétentes, [...] y compris l'indépendance, l'efficacité et l'authenticité des enquêtes ouvertes et leur conformité avec les normes internationales ».

Les trois experts qui ont accepté de faire partie du comité sont le professeur Christian Tomuschat (Président), la juge Mary McGowan Davis et M. Param Cumaraswamy (voir notes biographiques ci-après).

« Le Comité mettra l'accent sur la nécessité d'exiger des comptes dans tous les cas de violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme recensés durant le conflit de Gaza, afin de lutter contre l'impunité, de garantir la justice, de prévenir de nouvelles violations et de promouvoir la paix », a déclaré M<sup>me</sup> Pillay. « Les trois experts sont éminemment qualifiés pour s'acquitter du mandat qui leur est confié et je voudrais à cette occasion inviter toutes les parties concernées à coopérer pleinement avec le comité ».

Le comité d'experts indépendants se réunira prochainement afin d'établir son plan d'action et de prendre contact avec toutes les parties concernées par ses activités futures.

#### **Notes biographiques**

Christian Tomuschat est professeur émérite à l'Université Humboldt de Berlin. Avant d'occuper une chaire de droit international à Berlin, il a dirigé pendant 22 ans

---

l'Institut de droit international de la faculté de droit de l'Université de Bonn. Juriste de renommée mondiale et expert en droit international des droits de l'homme et en droit international humanitaire, M. Tomuschat a été membre du Comité des droits de l'homme, Président de la Commission du droit international, Président de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé du Guatemala, membre de la Commission internationale de juristes et juge à la Banque interaméricaine de développement et à la Banque africaine de développement. Il est l'auteur de nombreux livres et articles sur les droits de l'homme et le droit humanitaire.

Au cours d'une carrière de 24 ans au service de la justice pénale dans la ville de New York, Mary McGowan Davis a exercé les fonctions de juge à la Cour suprême de l'État de New York et de procureur fédéral. Elle a en outre accumulé une longue expérience dans les domaines du droit international des droits de l'homme et de la justice transitionnelle. M<sup>me</sup> Davis a participé à l'encadrement et à la formation d'avocats et de juges en Afghanistan, en Iraq, en Mongolie et au Rwanda. Elle a effectué des missions au Cambodge et en Sierra Leone dans le cadre de la création de tribunaux chargés de juger les crimes de guerre commis dans ces pays. Elle a aussi rempli la fonction de consultante auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la Cour pénale internationale. Elle est membre du conseil administratif de l'American Association for the International Commission of Jurists et de l'International Judicial Academy, ainsi que du conseil de gestion de l'International Association of Women Judges.

Param Cumaraswamy, juriste de renom et spécialiste des droits de l'homme, a exercé, de 1994 à 2003, les fonctions de rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats à la Commission des droits de l'homme. Il a obtenu son diplôme d'avocat au Royaume-Uni et il exerce le droit en Malaisie, où il a été Président de l'ordre des avocats. M. Cumaraswamy est membre actif de plusieurs organisations, notamment la Law Association of Asia and the Pacific, la Commission internationale de juristes et le conseil consultatif du Center for Human Rights de l'American Bar Association. Il est l'auteur de nombreux articles sur les droits de l'homme, le droit humanitaire, l'état de droit et l'indépendance judiciaire.

## **V. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient présente un exposé au Conseil de sécurité**

*Le 15 juin 2010, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner le point intitulé : « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, a informé le Conseil de l'évolution récente de la situation dans la région. Des extraits de son exposé sont reproduits ci-après (voir S/PV.6340).*

Suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 1<sup>er</sup> juin 2010 concernant l'incident relatif à la flottille survenu le 31 mai (S/PRST/2010/9), le Secrétaire général et moi nous sommes activement employés à faire face aux conséquences immédiates de cette tragédie, et nous réitérons nos appels en faveur d'une approche fondamentalement différente de la situation à Gaza tout en soulignant que l'ONU appuie tous les efforts déployés pour maintenir et promouvoir

---

le processus politique dans son ensemble. Le Secrétaire général est en contact avec un certain nombre de dirigeants régionaux et mondiaux, et j'ai été actif sur le terrain, travaillant notamment avec les parties et avec mes collègues du Quatuor.

Je réitère les regrets du Secrétaire général pour les pertes en vies humaines et les blessures provoquées par l'emploi de la force durant l'opération militaire israélienne, ainsi que sa condamnation de ces actes qui auraient fait neuf morts et au moins 30 blessés parmi les civils, ainsi que sept blessés parmi les soldats des Forces de défense israéliennes (FDI).

Au 2 juin, 682 détenus civils avaient été rapatriés. Entre le 1<sup>er</sup> et le 3 juin, cinq ressortissants israéliens en détention ont été interrogés avant de bénéficier d'une libération conditionnelle. Les navires sont toujours dans des ports israéliens. Le 5 juin, alors qu'il se dirigeait vers Gaza, un autre vaisseau, le *Rachel Corrie*, a été intercepté par les forces navales israéliennes sans aucun incident et a été redirigé avec ses passagers et sa cargaison vers le port israélien d'Ashdod. Des informations continuent de faire état de l'intention d'envoyer d'autres navires de plusieurs endroits pour tenter d'atteindre Gaza. Je réitère les observations faites plus tôt par le Secrétaire général, à savoir que toutes les parties doivent agir de manière responsable et prudente afin d'éviter tout nouvel incident.

Dans sa déclaration présidentielle en date du 1<sup>er</sup> juin (S/PRST/2010/9), le Conseil demandait qu'il soit procédé à une enquête prompte, impartiale, crédible et transparente, dans le respect des normes internationales. Le Secrétaire général a tenu des consultations avec les membres permanents du Conseil de sécurité et avec nombre d'autres parties concernées sur les modalités à suivre pour répondre à l'appel du Conseil. C'est pourquoi il a proposé de créer un groupe international placé sous l'égide d'une partie tierce considérée comme impartiale et dont la Turquie et Israël seraient des membres actifs. Il en a informé les dirigeants turcs et israéliens.

Le 14 juin, le Premier Ministre israélien a annoncé la formation d'une commission publique – chargée d'examiner l'incident relatif à la flottille – composée de trois membres israéliens et de deux personnalités internationales qui y participeront en qualité d'observateurs. Le Secrétaire général a pris note de l'annonce faite par Israël reconnaissant l'importance d'une enquête israélienne approfondie, qui correspondrait aux propositions mêmes du Secrétaire général relatives à la création d'un groupe international. Ces deux éléments conjugués répondraient pleinement aux attentes de la communauté internationale concernant une enquête crédible et impartiale. La proposition du Secrétaire général n'est pas incompatible avec une enquête nationale; en fait, les deux démarches se complètent, et, par conséquent, sa proposition est toujours d'actualité.

Conformément au souhait du Conseil que la cargaison atteigne sa destination, comme cela a été dit dans la déclaration présidentielle du 1<sup>er</sup> juin, et après consultation avec les parties concernées, je tiens à annoncer que l'ONU est prête à accepter cette responsabilité à titre exceptionnel. L'ONU a obtenu l'accord des propriétaires de l'ensemble de la cargaison des trois vaisseaux immatriculés en Turquie pour en prendre possession, en assumer la responsabilité et en assurer la distribution opportune à Gaza à des fins humanitaires, comme cela a été déterminé par l'ONU. Le Gouvernement israélien a accepté de remettre l'ensemble de la cargaison à l'ONU à Gaza, étant encore une fois entendu que c'est à l'ONU d'en déterminer l'utilisation humanitaire appropriée à Gaza. Nous avons des raisons de

---

croire que les autorités de facto à Gaza respecteront l'indépendance de la programmation de l'ONU en la matière. Je salue le rôle constructif joué par le Gouvernement turc pour faciliter ce processus.

Nous commencerons à opérationnaliser cet accord le plus tôt possible en maintenant des contacts étroits et une totale transparence. Il est essentiel que toutes les parties respectent l'indépendance de l'ONU dans cette tâche. Il est tout aussi important de souligner que les quantités d'articles se trouvant sur les navires en question, qui comprennent des fournitures médicales et des matériaux de construction, sont relativement modestes par rapport aux besoins à Gaza.

Ce sont ces besoins qui doivent retenir l'attention du Conseil et le pousser à prendre des mesures immédiates. La crise relative à la flottille est le dernier symptôme d'une politique vouée à l'échec. Comme le Secrétaire général l'a dit à plusieurs reprises, la situation à Gaza est intenable, la politique actuelle est inacceptable et contreproductive et elle nécessite une stratégie différente et plus positive. Le bouclage et le blocus de la bande de Gaza doivent cesser.

Il existe désormais un consensus international opportun à propos de Gaza. Il a été pleinement convenu par le Quatuor que cette situation devait faire l'objet d'un changement fondamental. À cette fin, les représentants des membres du Quatuor ont engagé des pourparlers avec les dirigeants israéliens, et le représentant du Quatuor, M. Blair, a eu plusieurs réunions avec le Gouvernement. J'ai été informé qu'Israël était en train de revoir sa politique concernant Gaza. Je crois qu'il est essentiel que cela aboutisse à l'arrêt des mesures qui punissent la population civile. Il importe que les mesures prises par toutes les parties s'inscrivent dans une stratégie globale de mise en œuvre de la résolution 1860 (2009) sous tous ses aspects.

Le principe de base qui doit guider la politique concernant Gaza est clair. Tout doit pouvoir entrer à Gaza, à moins que des raisons de sécurité légitimes et précises ne s'y opposent. Israël doit donc abandonner la politique actuelle, qui autorise l'entrée à Gaza de 116 produits seulement, en faveur d'une politique autorisant l'entrée à Gaza de tous les biens et de tous les matériaux à moins que des raisons de sécurité légitimes ne s'y opposent. Même dans de tels cas, les accords conclus entre Israël et l'ONU, qui ont permis récemment à l'Organisation de lancer un certain nombre de projets de construction, montrent que même les « articles à double usage » peuvent entrer dans Gaza et être utilisés à des fins civiles.

Israël devrait donc faciliter et accélérer les projets de l'ONU sur une grande échelle, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, de l'éducation et de la santé. Dans l'exposé que j'ai fait au Conseil de sécurité le mois dernier (voir S/PV.6315), j'ai souligné l'immensité des besoins dans ces secteurs en raison de l'effondrement d'une nappe phréatique, de l'augmentation de la population scolaire et des pressions qui pèsent sur le système de santé publique, ainsi que des besoins urgents en pièces détachées pour la centrale et le réseau électriques. D'autres projets de développement essentiels devraient également être approuvés pour les mêmes raisons, afin de répondre aux besoins d'une population croissante, dont la moitié a moins de 18 ans. En outre, nous espérons vivement que les exportations seront désormais facilitées à l'échelle voulue, et que les catégories de personnes autorisées à entrer dans Gaza et à en sortir seront considérablement élargies.

---

Pour mettre en œuvre ces mesures, il sera indispensable d'accroître les capacités aux points de passage commerciaux entre Israël et Gaza. Il faudrait prendre des mesures concrètes à cet égard afin de remettre en place le cadre de l'Accord réglant les déplacements et le passage, y compris la présence appropriée de l'Autorité palestinienne aux points de passage. Un changement fondamental de politique favoriserait la modération à Gaza tout en faisant en sorte que la population civile ne dépende plus d'une économie illicite qui renforce le pouvoir d'action des contrebandiers et des militants.

Cela permettrait également de répondre aux besoins non satisfaits de Gaza, ce que quelques statistiques peuvent facilement illustrer. En raison de l'effondrement de l'économie et des niveaux croissants de pauvreté, 61 % des foyers de Gaza vivent dans l'insécurité alimentaire et 80 % de la population reçoit de l'aide humanitaire, essentiellement sous forme de denrées alimentaires et d'argent. Au moins 70 % des industries sont totalement fermées et celles qui restent fonctionnent au ralenti. D'après une enquête menée par le Programme des Nations Unies pour le développement, trois quarts des dommages causés par l'opération « Plomb durci » – y compris les dégâts infligés aux maisons, aux écoles et aux hôpitaux – n'ont fait l'objet d'aucun travail de réparation ou de reconstruction. La production d'électricité de la centrale de Gaza est aujourd'hui à 38 % de sa capacité, en conséquence de quoi la majorité de la population de Gaza subit des délestages quotidiens qui durent de 8 à 12 heures.

Entre le 16 mai et le 13 juin, chaque semaine, une moyenne de 566 camions par semaine sont entrés dans Gaza, soit 6 % de moins par rapport à la période précédente. Ces camions transportaient notamment des matériaux de construction pour le programme de l'ONU qui a été approuvé et qui a commencé, ainsi que pour un projet français de remise en état d'un hôpital à Gaza. Entre le 15 et le 20 mai, le point de passage de Rafah avec l'Égypte a été ouvert exceptionnellement pendant six jours, facilitant l'entrée et la sortie de milliers d'habitants de Gaza à des fins humanitaires. Depuis le 2 juin, les autorités égyptiennes ont ouvert le point de passage de Rafah pour les piétons qui se rendent à Gaza ou qui en sortent; le premier jour, quelque 5 000 Gazaouis se sont rués sur Rafah. L'Égypte a détruit plusieurs tunnels de contrebande et continue de prendre des mesures préventives, installant notamment des plaques d'acier le long de sa frontière avec Gaza. Au cours de la période considérée, huit personnes ont été tuées et 14 blessées dans des incidents liés aux tunnels.

Le 25 juin, le caporal israélien Gilad Shalit aura été en captivité depuis quatre ans. Nous demandons à ses ravisseurs d'autoriser d'urgence une partie tierce à avoir accès à lui, et de le libérer immédiatement. Nous notons également que plus de 9 000 Palestiniens sont détenus dans les prisons israéliennes, dont des femmes et des enfants, et que des personnes sont détenues sans avoir fait l'objet d'un chef d'accusation. Nous engageons vivement les parties à parvenir à un accord sur l'échange de prisonniers et exhortons Israël à remettre d'autres prisonniers palestiniens à l'Autorité palestinienne.

Depuis l'incident de la flottille, les autorités de facto ont maintenu un calme relatif avec Israël. Néanmoins, des groupes de militants ont tiré à l'aveuglette 29 roquettes sur le sud d'Israël pendant la période considérée, ne faisant aucune victime. Les FDI ont procédé à 10 incursions et 12 attaques aériennes, tuant 13 Palestiniens, tous des militants présumés, et blessant 44 personnes, dont

---

40 civils, y compris six femmes et sept enfants. Nous continuons de condamner les tirs de roquettes qui visent aveuglément des civils, et le recours à la force militaire disproportionnée, qui met en danger la population civile. Nous appelons au calme et au plein respect du droit international humanitaire par toutes les parties. Nous avons également indiqué directement et sans équivoque aux interlocuteurs à Gaza que, tout comme nous appelons instamment Israël à modifier profondément sa politique aux points de passage, nous attendons un changement radical de la politique du Hamas, en particulier avec la déclaration d'un cessez-le-feu prolongé et des mesures pour empêcher toute forme de violence contre Israël.

Pendant la période à l'examen, on a assisté à une série inquiétante d'attaques contre des organisations internationales et de la société civile à Gaza. Le Secrétaire général a condamné l'acte de vandalisme préoccupant commis le 23 mai contre un camp de vacances de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à l'intention des enfants de Gaza, qui s'est accompagné de menaces contre la sécurité du personnel de l'ONU. Je suis néanmoins heureux d'indiquer que les jeux d'été de l'UNRWA, qui offriront à 250 000 enfants des distractions bien méritées et un moment d'évasion loin des difficultés quotidiennes de la bande de Gaza, se déroulent avec succès sur 144 sites, depuis le 12 juin.

Début juin, les forces de sécurité du Hamas ont fait irruption dans les bureaux de plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), y compris des partenaires de l'ONU, à Gaza et Rafah, ordonnant leur fermeture et la confiscation de leur matériel. Dans une déclaration prononcée le 3 juin, j'ai appelé à ce que cessent ces actes répréhensibles et inacceptables, dont les Palestiniens sont les seules victimes. L'ONU continuera de s'acquitter pleinement de ses responsabilités envers la population civile de Gaza, et de travailler activement avec les ONG partenaires.

Malgré la poursuite des efforts pour promouvoir un dialogue interne entre responsables palestiniens, le Hamas continue de rejeter la proposition de réconciliation palestinienne, avancée sous la médiation de l'Égypte. Aucun progrès n'a donc été accompli dans les efforts visant à réunir Gaza et la Cisjordanie, sous l'égide de l'Autorité palestinienne légitime. Je souligne ici que l'unité palestinienne est une composante essentielle pour la recherche d'une solution durable à la crise à Gaza. La nécessité de mesures tangibles en vue de la réconciliation entre Palestiniens est stipulée dans la résolution 1860 (2009).

Je note que, le 13 juin, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes s'est rendu dans la bande de Gaza, où il a appelé à la levée du blocus de Gaza et à la réconciliation palestinienne pour faire progresser la réalisation des aspirations palestiniennes légitimes quant à la création d'un État palestinien indépendant, dans le cadre d'une solution à deux États.

J'ai longuement parlé de Gaza et je vais maintenant aborder brièvement d'autres questions, en attendant de faire un exposé plus détaillé le mois prochain. Le Quatuor estime qu'il est essentiel de poursuivre les pourparlers indirects. L'Envoyé spécial, M. Mitchell, a tenu une nouvelle série de pourparlers avec le Président Abbas le 19 mai, puis avec le Premier Ministre Nétanyahou le 20 mai et les deux parties ont réaffirmé leur volonté de poursuivre les discussions après l'incident de la flottille. M. Mitchell s'est rendu de nouveau dans la région le mercredi 2 juin, pour une autre série de trois jours de pourparlers qu'il a qualifiés de constructifs et d'approfondis, et il est prévu qu'il retourne dans la région cette semaine.

---

Je voudrais dire au Conseil à quel point les négociations sont délicates et pressantes. La politique israélienne de retenue en matière de colonies de peuplement expirera dans trois mois, qui est également le délai fixé par la Ligue des États arabes au soutien qu'elle accorde au Président Abbas dans la poursuite des négociations. D'ici là, nous devons avoir fait suffisamment de progrès à la table des négociations et sur le terrain pour que l'on puisse passer à de véritables négociations directes. Autrement, il est difficile d'envisager comment un processus politique pourra se maintenir, et encore moins comment les négociations pourront évoluer, de façon significative et décisive, vers un accord sur les questions fondamentales liées au conflit, soit, en fin de compte, la seule voie vers la paix.

Les pourparlers indirects doivent être appuyés par des mesures positives sur le terrain, et j'appelle instamment les parties à honorer leurs obligations et à s'abstenir de toute provocation. Cela inclut l'obligation pour Israël de geler toutes les activités de peuplement, y compris la croissance naturelle des colonies, de démanteler les postes avancés mis en place depuis mars 2001, et de rouvrir les institutions palestiniennes à Jérusalem-Est. Côté palestinien, cela implique de lutter contre la violence et le terrorisme et de poursuivre les réformes qui ont enregistré d'importants progrès ces dernières années.

Je souligne, en particulier, la situation délicate qui règne à Jérusalem, où les tensions se sont poursuivies au cours de la période à l'examen. Je souligne également l'importance de maintenir le calme en Cisjordanie, où plusieurs incidents violents inquiétants ont eu lieu, notamment des attaques menées par des colons israéliens contre des Palestiniens et, hier, l'attaque d'une patrouille de police israélienne qui s'est soldée par la mort d'un policier et qui a été condamnée par l'Autorité palestinienne.

La deuxième Conférence palestinienne sur l'investissement s'est tenue les 2 et 3 juin à Bethléem, où près d'un milliard de dollars de promesses d'investissements dans les entreprises palestiniennes a été annoncé. C'est un signe encourageant de la confiance des investisseurs dans les efforts de mise en place des institutions déployés par l'Autorité palestinienne, notamment ceux en faveur de la restructuration de l'économie palestinienne et de la création d'un environnement favorable aux investisseurs. Parallèlement, l'Autorité palestinienne a reçu 491 millions de dollars pour faire face aux dépenses budgétaires récurrentes. Pour garantir la poursuite de l'appui au programme de réforme de l'Autorité palestinienne, un total de 1,2 milliard de dollars de financement extérieur est nécessaire en 2010.

Des Israéliens, des Palestiniens et d'autres membres de la Commission internationale des femmes se sont retrouvés les 1<sup>er</sup> et 2 juin à Madrid, où les participants se réunissaient pour célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et mettre en lumière le travail qui restait à faire pour en assurer la mise en œuvre. Dans les mois à venir, je travaillerai avec la Commission internationale des femmes et d'autres groupes pour veiller à ce que les dispositions de la résolution 1325 (2000) et les questions relatives aux droits et à la représentation des femmes progressent dans le cadre de l'effort de paix au Moyen-Orient.

...

Le Conseil de sécurité a clairement indiqué, il y a deux semaines, que la situation à Gaza ne saurait se prolonger (voir S/PRST/2010/9), et nous en

---

convenons. Un consensus du Quatuor s'est fait jour à cet égard, de même que sur les changements politiques attendus d'Israël pour mettre fin au régime de bouclage tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité. Un tel changement sera aussi le catalyseur pour régler les questions plus vastes comme le prévoit la résolution 1860 (2009). Le Secrétaire général est déterminé à faire de cette crise l'occasion d'un changement réel sur le terrain, et il continuera d'œuvrer à cette fin en coopération étroite avec le Quatuor et le Conseil. L'ONU joue déjà un rôle essentiel pour régler les multiples problèmes qui assaillent Gaza et elle est prête à étendre considérablement ses interventions.

Dans le même temps, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité de renforcer les pourparlers indirects sur les questions essentielles, et de les étayer par des progrès concrets sur le terrain tant en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, qu'à Gaza, pour passer aux pourparlers directs le plus tôt possible.

J'appelle les parties à continuer à coopérer à cet égard, et je compte sur l'appui du Conseil pour aider à maintenir un climat propice à la paix.

## **VI. Le Secrétaire général est encouragé par la décision d'Israël de reconsidérer sa politique à l'égard de Gaza**

*La déclaration suivante a été communiquée le 17 juin 2010 par le porte-parole du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon (communiqué de presse SG/SM/12964) :*

Le Secrétaire général s'est dit encouragé par la décision du Gouvernement israélien de reconsidérer sa politique à l'égard de Gaza, et il espère que la décision prise aujourd'hui par le Ministère israélien de la sécurité est une réelle étape pour répondre aux besoins à Gaza.

Le Secrétaire général a demandé à son envoyé, Robert Serry, d'engager immédiatement le Gouvernement israélien à informer davantage sur cette décision et autres mesures ainsi que sur les mesures d'application requises.

Les Nations Unies continuent à rechercher un changement fondamental dans la politique, comme convenu par le Quatuor, afin que l'assistance humanitaire, les marchandises et les personnes puissent circuler à travers des points de passage qui sont ouverts et que la reconstruction puisse démarrer.

L'ONU a démontré l'intégrité de son programme et se tient prête à intensifier ses efforts pour aider Gaza à se redresser et à se reconstruire si elle en est autorisée.

## **VII. Le Quatuor se félicite de la nouvelle politique israélienne en ce qui concerne Gaza**

*La déclaration suivante a été communiquée par le Quatuor le 21 juin 2010 (communiqué de presse SG/2160) :*

Le Quatuor réaffirme que la situation actuelle à Gaza, notamment la situation humanitaire et celle des droits fondamentaux de la population civile, est intenable et inacceptable, et qu'elle ne sert les intérêts d'aucune des parties. Il plaide à nouveau

---

en faveur d'une solution qui prenne en compte les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, notamment en mettant fin à la contrebande d'armes vers Gaza; favorise l'unité palestinienne, sur la base des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et la réunification de Gaza et de la Cisjordanie sous le contrôle de l'Autorité palestinienne légitime; et permette le passage sans entrave de l'aide humanitaire, des marchandises et des personnes à destination et en provenance de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU. Il est disposé à travailler en étroite collaboration avec Israël, le Gouvernement palestinien et la communauté internationale des donateurs en vue d'assurer un développement économique durable sur la base de la pleine application de l'Accord réglant les déplacements et le passage signé en 2005, dans la perspective plus large de la solution des deux États.

Conformément à ces objectifs, le Quatuor et son représentant s'efforcent, en coopération avec Israël et en consultation avec l'Autorité palestinienne, l'Égypte et les autres parties concernées, d'opérer un changement fondamental de politique à Gaza. À cet égard, la nouvelle politique vis-à-vis de Gaza que le Gouvernement israélien vient d'annoncer est un événement encourageant. Il conviendra de préciser avec soin les dispositions et les modalités d'application de cette nouvelle politique pour en assurer l'efficacité. Une application pleine et effective exigera un changement de stratégie important pour répondre aussi bien aux besoins de la population de Gaza en matière d'aide humanitaire et de marchandises, de reconstruction et d'infrastructure civiles, et d'activité économique légitime, qu'aux besoins d'Israël sur le plan de la sécurité. Le Quatuor continuera de coopérer avec Israël, l'Autorité palestinienne et les autres parties concernées pour faire en sorte que ces dispositions soient mises en œuvre dès que possible. Beaucoup reste à faire pour appliquer pleinement la résolution susmentionnée et, en consultation avec les parties concernées, le Quatuor contrôlera étroitement la mise en œuvre de la nouvelle politique sous tous ses aspects. Il s'attachera résolument à trouver d'autres moyens d'améliorer la situation à Gaza, plaidera en faveur de la présence de l'Autorité palestinienne aux points de passage et encouragera le renforcement des échanges commerciaux entre la Cisjordanie et Gaza.

Le Quatuor souligne l'importance que revêtent les interventions de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux, et salue l'action des organisations non gouvernementales locales, qui doit être renforcée à Gaza pour faire face aux besoins immédiats de la population civile, et invite toutes les parties à faciliter pleinement ce travail.

Le Quatuor reconnaît qu'Israël a des préoccupations légitimes au sujet de sa sécurité, qu'il faut continuer de préserver, et estime qu'il est indispensable d'assurer la sécurité tout en autorisant la circulation et le passage de la population palestinienne et des marchandises. Il s'engage à coopérer avec Israël et avec la communauté internationale pour prévenir le trafic d'armes et de munitions à destination de Gaza. Il exhorte tous ceux qui souhaitent acheminer des marchandises à le faire par les voies établies, afin de permettre l'inspection de leur cargaison et son acheminement par les points de passage terrestres vers Gaza. Le Quatuor insiste sur la nécessité d'éviter tout affrontement inutile et appelle toutes les parties à agir de manière responsable pour répondre aux besoins de la population de Gaza.

Le Quatuor demande qu'il soit mis fin à la détention déplorable de Gilad Shalit à la veille du quatrième anniversaire de sa capture le 25 juin; il condamne à nouveau

---

le fait que, au mépris de ses obligations internationales, le Hamas empêche le Comité international de la Croix-Rouge de rencontrer le prisonnier et demande au Hamas de remédier immédiatement à la situation.

Le Quatuor réaffirme son soutien à des pourparlers indirects qui constituent un tremplin vers la reprise des pourparlers bilatéraux directs sans conditions préalables de façon à régler tous les problèmes liés au statut définitif, comme les parties en étaient convenues précédemment. Il est convaincu que ces pourparlers devraient aboutir à un règlement, négocié entre les parties d'ici à 24 mois, qui mette fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et donne naissance à un État palestinien indépendant, démocratique et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins.

## **VIII. Le Secrétaire général condamne l'acte de vandalisme commis contre l'UNRWA à Gaza**

*La déclaration suivante a été communiquée le 28 juin 2010 par le porte-parole du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon (SG/SM/12978-PAL/2129) :*

Le Secrétaire général condamne l'acte de vandalisme commis la nuit dernière par des hommes en armes masqués contre les locaux des jeux d'été de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), situés dans la bande de Gaza. Il est très préoccupé par le fait qu'il s'agit du deuxième incident de ce type en un mois.

Ces attaques constituent une atteinte au bien-être des enfants de Gaza, dont 250 000 participent aux jeux d'été de l'UNRWA dans un objectif éducatif et récréatif mais aussi pour échapper aux difficultés de la vie quotidienne dans la bande de Gaza.

Le Secrétaire général appelle les autorités de fait à lutter contre toute provocation visant les opérations des Nations Unies, et à assurer la sécurité de l'UNRWA ainsi que celle des personnels des autres programmes de l'ONU qui aident les personnes les plus vulnérables à Gaza. Il demande également que les auteurs de ces incidents soient traduits en justice.